

Redressement de la trajectoire financière de la branche AT/MP

Position des organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel membres de la CATMP

Le 15 juin 2026, le ministre du Travail et des Solidarités a demandé à la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CATMP) de présenter, d'ici la mi-juillet, des propositions destinées à redresser la trajectoire financière de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP), avec pour objectif une réduction des dépenses à hauteur de 800 M€ dès 2027.

Les travaux conduits au cours de trois réunions ont permis à la CATMP, d'établir un constat partagé, de définir une position commune sur les propositions soumises à discussion et de dégager ainsi des axes de redressement de la branche, en matière de dépenses comme de recettes, dans le respect des principes qui fondent son financement et la protection des droits des victimes, exposés ci-après.

- **Une situation financière de la branche AT/MP fortement dégradée, largement imputable aux transferts qui pèsent sur elle**

Excédentaire jusqu'en 2024, la branche AT/MP a enregistré un déficit de 200 M€ en 2025. Selon les dernières projections financières, elle resterait déficitaire en 2026, à hauteur de 1Md€, et au moins jusqu'en 2029. Une part importante de ce déficit résulte de la hausse des dépenses de prestations, en particulier de l'augmentation des indemnités journalières AT/MP qui progressent notamment en raison de l'allongement de la durée des arrêts et de la hausse de leur coût moyen. Toutefois, dans un contexte de diminution des accidents du travail, cette dynamique n'explique que partiellement le déficit actuel et à venir de la branche AT/MP.

La CATMP rappelle également que la branche AT/MP est une branche assurantielle dont le financement repose exclusivement sur les cotisations patronales. Toute évolution de sa trajectoire financière doit donc être appréciée au regard de cet équilibre historique entre prévention, réparation et financement du risque professionnel.

A ce titre, la CATMP tient à souligner que la branche AT/MP a supporté des décisions et arbitrages des tutelles dont le nombre et l'ampleur ont diminué significativement ses ressources et augmenté ses dépenses : dans le cadre de la réforme des retraites de 2023, un transfert de cotisation vers la branche vieillesse d'environ 800 M€ par an, ainsi que le relèvement de 1,2 à 1,6 Md€ du transfert à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des AT/MP avec en cible un transfert à 2 Mds€ pour 2027. Ces transferts imposés à la branche et sur lesquels la CATMP a, à plusieurs reprises, attiré l'attention quant à leurs incidences sur son équilibre financier, ont réduit sa capacité à assurer de manière durable le financement de ses missions.

A ces éléments s'ajoute la budgétisation du Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) que la CATMP ne maîtrise pas entièrement, ce qui ne lui permet pas d'opérer des ajustements précis visant à concilier les besoins de prévention et la préservation de la trajectoire financière de la branche.

➤ La COG AT/MP 2023-2028, le socle de référence pour améliorer la trajectoire financière

La COG AT/MP pour la période 2023-2028 affirme les ambitions de la branche autour de ses trois missions fondamentales : la prévention, la réparation et la tarification.

Elle fixe un ensemble de mesures destinées à améliorer durablement la trajectoire financière de la branche, en renforçant notamment la politique de prévention. Celle-ci s'appuie sur la consolidation et l'extension des programmes nationaux (TMS Pros, Risques Chimiques Pros, ...), le déploiement de nouveaux dispositifs, tels que le programme RPS, le développement de la formation initiale et continue ainsi qu'une politique d'incitations financières renforcée. Elle intègre également les actions de prévention des risques ergonomiques financées par le Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU), placé auprès de la CATMP, qui en définit chaque année les orientations.

La COG privilégie par ailleurs des approches sectorielles ciblées. Elle prévoit ainsi un accompagnement renforcé des établissements de ces secteurs afin de leur permettre d'atteindre un socle de prévention adapté.

En matière de tarification, la COG renforce la vocation incitative du système. Elle prévoit un état des lieux et une étude d'impact afin d'identifier et d'évaluer les évolutions susceptibles d'améliorer les règles actuelles. Elle entend enfin accroître l'efficacité des incitations financières, en faisant évoluer les aides financières ainsi que les dispositifs de ristournes liés aux accidents du travail et de trajet et ce, en maintenant un principe centré en priorité sur les TPE-PME.

➤ Des travaux de redressement déjà engagés par la CATMP

Les membres de la CATMP rappellent que la commission s'est saisie spécifiquement de la question de la progression des dépenses des indemnités journalières (IJ) dans le cadre de la Mission « Indemnités journalières » Maladie/ATMP, conduite conjointement avec le conseil de la CNAM. La Mission a rendu ses travaux aux ministres de la Santé et du travail fin juin 2026.

Dans le cadre de cette mission, la CATMP a souligné que la prévention des risques professionnels constituait un levier majeur pour diminuer les dépenses liées aux arrêts de travail pour AT-MP. À ce titre, elle a rappelé la nécessité d'assurer le déploiement des programmes et actions de prévention fixés par la COG. Ce constat est objectivé par les premiers résultats des programmes et actions de prévention déjà mis en œuvre, notamment, le déploiement du programme TMS Pros qui met en évidence une baisse de la sinistralité des TMS de 7 % et en conséquence une baisse des dépenses.

Elle a également formulé des propositions concrètes visant notamment à renforcer :

- L'efficacité des dispositifs de prévention existant (élargissement du ciblage « absentéisme atypique », incitation financière RPS, formation initiale, ...) ;
- Les actions conjointes avec l'assurance maladie (repérage précoce des arrêts longs, meilleure coordination entre médecin traitant médecin conseil et médecin du travail, amélioration et élargissement des actions de prévention de la désinsertion professionnelle, ...).

Ces mesures (*cf. annexe*) permettront d'agir sur les déterminants de dépense d'IJ et produiront des économies durables.

➤ Propositions de la CATMP et appréciation des pistes présentées par les pouvoirs publics

Dans le cadre de la demande adressée à la CATMP visant à identifier des mesures de redressement, des propositions ont été formulées par les pouvoirs publics. Concernant ces propositions, l'absence, à ce stade, de simulations suffisamment étayées et d'études d'impact complètes appelle à la prudence quant aux orientations susceptibles d'être mises en œuvre dès 2027.

Les membres de la CATMP ont évalué ces propositions et proposé des axes de redressement.

Position de la CATMP après étude des pistes proposées par les pouvoirs publics et discussion sur la trajectoire financière de la branche :

- **Sur les propositions concernant les indemnités journalières**

À titre liminaire, les membres de la CATMP soulignent que l'alignement du plafond des indemnités journalières AT/MP sur celui des indemnités journalières maladie ne serait pas acceptable en raison du choc financier pour les entreprises et de la perte de revenus particulièrement importante pour les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Elles rappellent que toute évolution du plafond des indemnités journalières en matière d'AT/MP doit avant tout garantir aux victimes, dont la perte de revenu peut être particulièrement lourde et durable, un niveau de revenu digne et une juste indemnisation et tenir compte de ses reports financiers vers les entreprises.

Une vigilance particulière quant à la préservation des droits des assurés et à l'équilibre du dispositif est donc de rigueur.

- **Abaissement du plafond des IJ AT/MP à 1,8 SMIC :**

Si une telle mesure est susceptible de générer des économies pour la branche, elle serait également de nature à entraîner des conséquences financières significatives. D'une part, elle conduirait à une diminution du revenu de remplacement servi aux victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle durant leur période d'arrêt de travail. D'autre part, compte tenu du droit au maintien de salaire, sous déduction des indemnités journalières, dont sont exclus certaines catégories de salariés, elle aurait pour effet de reporter sur les employeurs la partie de la réduction de la prise en charge des indemnités journalières par la branche.

Dans ces conditions, la CATMP demande qu'une évaluation préalable précise et documentée des effets d'un plafonnement des indemnités journalières AT/MP à 1,8 SMIC soit réalisée. Les secteurs d'activité, catégories de salariés, entreprises ou les dispositifs de maintien de salaire (organismes complémentaires, régimes de prévoyance collective, ...) concernés ne sont, à ce stade, pas suffisamment identifiés pour apprécier l'impact réel d'une telle réforme au-delà de ses seuls effets sur les comptes de la branche AT/MP. La réduction du plafond des IJ AT/MP aurait également pour conséquence une augmentation du coût des dispositifs supplétifs (Régimes de prévoyance, ...) financés conjointement par les employeurs et les salariés.

- **Fiscalisation complète des IJ AT/MP :**

Cette mesure, d'ordre fiscal, a été présentée comme susceptible de participer au redressement de la branche AT/MP. La CATMP observe que la fiscalisation intégrale des indemnités journalières AT/MP

constituerait une évolution substantielle des modalités de financement de la branche. Elle soulèverait la question de sa compatibilité avec les principes actuels du compromis de 1898.

De plus, le rendement de cette mesure ne peut contribuer au redressement de la branche que s'il s'accompagne d'une compensation financière équivalente au bénéfice de cette dernière. À ce stade, la mesure ne comporte aucun élément assurant d'un transfert du rendement.

En conséquence, la CATMP demande donc que soient précisées les modalités de cette compensation financière qui doit être organisée hors affectation fiscale directe de quelque nature que ce soit, leur caractère pérenne ainsi que leurs conséquences sur les principes de financement de la branche. À défaut d'une garantie juridique de neutralité financière quant à la prise en compte de cette mesure dans la trajectoire financière de la branche AT/MP, cette mesure ne saurait être retenue comme participant au redressement de cette trajectoire financière.

La CATMP rappelle que la branche AT/MP est une branche assurantielle financée exclusivement par les employeurs. Toute évolution du financement de la branche devra par ailleurs faire l'objet d'un débat spécifique.

- **Sur les propositions des pouvoirs publics impactant les règles de tarification**

Pour mémoire, le financement de la branche AT/MP repose exclusivement sur une cotisation patronale, dont le niveau est déterminé selon un système de tarification visant à inciter les entreprises à prévenir les risques professionnels. À ce titre, la COG branche AT/MP pour 2023-2028 a fixé des orientations visant à garantir un dispositif de tarification « *plus incitatif à la prévention* » et « *tenant compte des spécificités de certains secteurs* ».

Dans ce contexte, la CATMP s'engage à décliner et mettre en œuvre ces orientations selon un cadrage et un calendrier qu'il lui appartiendra de définir. Dans ce cadre, toute évolution des modalités de tarification envisagées devra viser à ne pas fragiliser les TPE-PME ni les entreprises des secteurs particulièrement sensibles aux évolutions réglementaires, en prévoyant, notamment, des mesures d'accompagnement adaptées.

- Application des règles de tarification de droit commun au secteur social et médico-social :

La CATMP considère qu'il est indispensable de soutenir une politique de prévention adaptée aux spécificités d'un secteur caractérisé par la diversité de ses activités et de ses formes d'organisation, et appelé à répondre à des besoins croissants, notamment en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation des situations de perte d'autonomie. C'est pourquoi, à ce stade et dans le prolongement des orientations de la COG AT/MP 2023-2028 visant à développer la prévention dans ce secteur, tout en veillant à ne pas fragiliser son activité, la CATMP mènera des travaux à partir du mois de septembre 2026 visant à construire une feuille de route dédiée à ce secteur selon un calendrier et une méthode qu'elle définira. Cette feuille de route associera les branches concernées, prévoira un état des lieux précis, identifiera les besoins de prévention, examinera les aides à la prévention existantes ou à mettre en place. Aux termes de cette démarche progressive, elle évaluera également l'intérêt et les conséquences de ces changements pour fixer les modalités d'évolution de la tarification dans le cadre d'une mise en œuvre graduée et accompagnée, au plus près de la réalité du secteur et des besoins de prévention à destination des salariés. Cette démarche progressive suppose de maintenir à ce stade le cadre actuel de la tarification applicable à ce secteur dans l'attente des conclusions des travaux de la CATMP en la matière.

Les travaux de la CATMP donneront lieu à des propositions de mise en œuvre progressive et ajustée dès 2028.

- Basculement obligatoire d'une tarification AT/MP au niveau de l'établissement à celui de l'entreprise :

Cette proposition gouvernementale sur l'évolution de la tarification, qui concernerait l'ensemble des secteurs d'activités, aurait vocation à s'appliquer d'une manière immédiate, soit dès 2027, et de façon durable. Il convient de rappeler qu'une réforme de la tarification n'a pas que des conséquences financières pour la branche, elle a aussi des répercussions sur la prévention. Une réforme ne peut donc être envisagée sans s'interroger sur son impact sur cet équilibre. Aussi, la CATMP estime que la mise en œuvre d'une réforme de la tarification de cette ampleur ne doit pas se faire sans études d'impact préalables, notamment afin d'en évaluer précisément toutes les conséquences pour les entreprises multi-établissements. Ceci afin d'apprécier les incidences au regard de l'équilibre de l'ensemble du système de tarification et de l'objectif d'une prévention au plus près des réalités du travail qui suppose précisément de tenir compte des caractéristiques propres à chaque établissement. Dans le cadre des orientations de la COG AT/MP, la CATMP propose, dans une approche plus globale, d'approfondir les travaux sur les conditions d'une tarification plus lisible et incitative adaptée aux enjeux liés aux différentes tailles d'entreprise et à leur mode de tarification et ce, sur la base d'un état des lieux et d'études d'impact, et tout en préservant les principes applicables aux TPE.

Dans le cadre d'une trajectoire financière déficitaire, la CATMP souhaite aussi interroger l'augmentation envisagée en 2027 du transfert vers la branche maladie au titre de la sous-déclaration AT/MP :

Les organisations représentatives des salariés et des employeurs conservent des appréciations différentes sur le principe et le niveau du transfert vers la branche maladie au titre de la sous-déclaration. Sans préjudice de ces positions respectives, elles considèrent que dans le contexte actuel de la trajectoire déficitaire de la Branche AT/MP et des demandes d'économies qui lui sont faites, le relèvement de ce transfert à 2 Mds€ prévu en 2027 n'est pas souhaitable à ce stade. Une telle augmentation aggraverait mécaniquement le déficit de la branche et réduirait d'autant ses marges de manœuvre pour assurer ses missions de prévention et de réparation.

La CATMP rappelle en outre que le transfert au titre de la sous-déclaration AT/MP ne saurait constituer une variable d'ajustement budgétaire. Son montant doit exclusivement résulter d'une évaluation fondée sur des données objectives, transparentes et régulièrement actualisées.

À ce titre, tel que prévu par la COG, la CATMP entend se saisir du sujet de la « sous-déclaration AT/MP » et l'inscrire à son programme de travail, pour apprécier son évaluation, notamment les facteurs de sous déclaration, et pour identifier les moyens permettant de la prévenir et de la réduire.

La CATMP rappelle que la réduction de la sous-déclaration AT/MP constitue également un levier de redressement durable de la branche, permettant une meilleure réparation des victimes tout en limitant les transferts financiers entre branches.

En conclusion, les membres de la CATMP considèrent que le redressement de la trajectoire financière de la branche AT/MP ne doit pas conduire à fragiliser les victimes d'AT/MP par un abaissement du plafond

des IJ ou leur fiscalisation comme rappelé ci-dessus, et ne peut reposer sur une nouvelle hausse généralisée des cotisations sans étude d'impact précise, notamment sur ses conséquences sur le coût du travail, après celle intervenue en 2026. Le redressement financier de la branche doit prioritairement reposer sur la prévention des risques professionnels, la maîtrise durable des déterminants des arrêts de travail, des mesures d'économie ciblées, documentées et compatibles avec ses missions de prévention et de réparation. Sur cette base, la CATMP poursuivra les travaux sur des mesures évaluées et conciliables avec ses missions : prévenir les risques professionnels, garantir une réparation juste en mettant en œuvre l'amélioration de la réparation prévue en novembre 2026 et assurer un financement soutenable.

Annexe 1

Prévention des risques professionnels : Propositions de la CATMP

Avant propos

La progression des dépenses d'indemnisation relatives aux arrêts de travail consécutifs à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (+10 % entre 2024 et 2025), appelle une attention soutenue de la part de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CATMP).

Cette vigilance est d'autant plus nécessaire que la Branche ATMP présente récemment une trajectoire financière déficitaire (-0,2 milliard d'euros en 2025, avec une projection à -1 milliard d'euros pour 2026), et ce malgré une tendance à la baisse de la sinistralité des accidents du travail.

Si la progression des dépenses d'indemnités journalières ne constitue pas l'unique facteur de la dégradation des comptes de la Branche ATMP, elle revêt néanmoins une importance particulière pour cette dernière, au regard de son impact financier croissant (5,5 milliards d'euros en 2025). Dans ce contexte, la priorité de la Branche est double : comprendre les déterminants de la hausse des dépenses liées aux arrêts de travail AT/MP et mettre en œuvre des actions visant à inverser cette dynamique.

C'est une priorité partagée par l'Assurance maladie qui est également confrontée à une hausse des dépenses des arrêts de travail. Une réflexion commune entre le conseil de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et la CATMP a été initiée dans le cadre d'une mission consacrée à la maîtrise des arrêts de travail, à la suite des annonces gouvernementales visant à maîtriser l'absentéisme dans les deux branches.

En s'appuyant sur des constats partagés, la démarche interbranches a permis d'identifier des problématiques communes, parmi lesquelles figurent les règles de prescription des arrêts de travail, leur suivi et les modalités de contrôle, ainsi que l'accompagnement des assurés. À cet égard, la question de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et la nécessité d'une meilleure coordination entre l'ensemble des acteurs — médecin traitant, médecin conseil, médecin du travail et employeur — s'est révélée être un enjeu majeur largement partagé.

À partir de ces éléments, la Mission IJ a défini des propositions consensuelles pour renforcer la prévention, améliorer le suivi des prescriptions et optimiser la coordination entre les acteurs concernés.

Dans le cadre de ces travaux, la CATMP a partagé son expertise sur la prévention des risques professionnels. En effet, la prévention constitue l'une des missions fondamentales de la Branche ATMP avec la réparation et la tarification. À ce titre, elle joue un rôle central dans la préservation de la santé des salariés et contribue activement à la mise en œuvre des politiques publiques de prévention, notamment au travers de certaines actions prévues au Plan Santé au Travail 2026/2030.

La Branche définit sa politique de prévention dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG), qui fait office de feuille de route stratégique et financière. La COG couvrant la période 2023-2028 se distingue par son alignement sur les orientations de l'Accord national interprofessionnel (ANI) relatif à la Branche ATMP, signé à l'unanimité par les partenaires sociaux le 15 mai 2023.

Elle porte des ambitions fortes issues du dialogue social qui visent notamment à consolider et développer une politique de prévention dans l'objectif d'ancrer durablement une culture de prévention au sein des entreprises, afin de réduire de manière pérenne la sinistralité.

La COG propose ainsi une offre de prévention renouvelée et adaptée aux entreprises, et plus particulièrement aux TPE-PME. Cette offre s'appuie notamment sur des programmes nationaux renforcés et élargis, sur des approches sectorielles, sur des dispositifs de formation initiale et continue, ainsi que sur des mesures d'incitation financière efficaces assurées par le Fonds national de prévention des accidents du travail (FNPAT).

Dans le cadre du renforcement de la prévention des risques ergonomiques, cette offre intègre par ailleurs les actions financées par le Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle (FIPU), placé auprès de la CATMP, laquelle assure la mise en œuvre de ces actions et en définit chaque année les orientations. Ouvert depuis mars 2024, le FIPU a connu en 2025 une montée en charge particulièrement significative notamment dans le financement des actions de prévention au bénéfice des entreprises puisque la consommation de ces actions a atteint pratiquement 138 M€ portée principalement par les TPE PME qui sont les principales cibles des actions du FIPU. Les projets de transition professionnelle financés par le FIPU afin de permettre aux salariés exposés à des risques ergonomiques de changer de métier, sont également en hausse avec un engagement de près de 26 millions d'euros en 2025.

Ainsi, dans le cadre des travaux conduits par la CATMP au titre de la Mission IJ, la prévention des risques professionnels est apparue comme un levier majeur pour diminuer les arrêts de travail. Ce constat est objectivé par les premiers résultats des programmes et actions de prévention déjà mis en œuvre, notamment, le déploiement du programme TMS Pros. En effet, celui-ci met en évidence une réduction des dépenses observée lors du passage à l'étape 3 du programme (mise en œuvre du plan d'action) ainsi qu'une baisse de la sinistralité de 8 % pour les lombalgies et de 7 % pour les autres TMS. Pour rappel, 48 % des indemnités journalières ATMP résultent d'un sinistre lié à la manutention manuelle.

Il est donc indispensable d'assurer le déploiement intégral des programmes existants (TMS pro, Risques Chimiques pros, RPS, etc.) et des actions de prévention fixés par la COG.

Sur la base de ce constat, la CATMP a toutefois recherché des marges de progression afin d'accroître l'efficacité des dispositifs en place dans un souci de maîtrise des arrêts de travail.

La CATMP a ainsi pu identifier plusieurs pistes d'amélioration faisant consensus visant à :

- Accompagner les entreprises dans l'évaluation des risques,
- Sensibiliser les entreprises à l'absentéisme atypique,
- Améliorer la formation en prévention au sein des entreprises,
- Renforcer les aides financières pour aider les entreprises à investir dans la prévention,
- Développer la communication vers les jeunes au travail,
- Mener une réflexion sur certaines modalités de tarification,
- Enrichir les données statistiques ATMP,
- Accompagner les arrêts longs et détecter plus tôt le risque de désinsertion professionnelle,
- Simplifier les démarches pour les médecins pour un parcours médical plus maîtrisé,
- Assurer la mise en œuvre concrète des actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

Les orientations ainsi définies trouvent leur application concrète au travers des propositions déclinées dans le tableau ci-après.

Chacune de ces propositions a été construite selon le schéma suivant :

- Évaluation de la situation avec repérage des éventuels freins ;
- Identification des acteurs susceptibles d'intervenir ;

- Fixation des délais envisageables pour la réalisation des actions.

Si, le renforcement de la prévention des risques professionnels a été identifié comme un levier essentiel pour réduire les arrêts de travail liés à un accident du travail ou une maladie professionnelle, il apparaît néanmoins nécessaire, dans une démarche d'amélioration constante, de poursuivre ces travaux pour mieux cerner et comprendre les déterminants de l'absentéisme et ainsi :

- ▲ Affiner le ciblage des actions de prévention pour en améliorer l'efficacité ;
- Renforcer les actions conjointes avec l'assurance maladie, en particulier sur les questions de prescription médicale, de suivi et de contrôle des arrêts de travail ainsi que sur la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP). Cette dernière constitue une action majeure qui répond à l'objectif constant de la branche ATMP d'assurer, en priorité, le maintien en emploi des victimes ou, à défaut, de bénéficier d'une réinsertion professionnelle adaptée ;
- Identifier de nouveaux leviers d'action.

Ces premières orientations et propositions s'inscrivent dans une vision de gestion de la branche, conciliant la maîtrise des équilibres financiers avec le maintien de ses missions et la prise en compte des enjeux humains et sociaux. Elles appellent également à dépasser une approche strictement gestionnaire, en intégrant une vigilance accrue face aux choix politiques, aux évolutions réglementaires et à leurs effets concrets sur la santé au travail et la santé publique, afin de favoriser une prévention efficace, fondée sur l'anticipation des risques.

Propositions	Acteurs	Échéance
I Accompagner les entreprises pour évaluer les risques		
<u>Constats partagés :</u> Une évaluation exhaustive des risques professionnels, via le DUERP, permet d'identifier, d'analyser et de prévenir les risques liés à l'activité. Cette évaluation est indispensable pour engager et pérenniser une démarche de prévention efficace. - Il existe des OIRA (INRS/OSHA), par métier ou générique (70 000 accès env./an), qui sont des outils d'aide à l'évaluation des risques et à l'établissement du DUERP. - Cependant certaines entreprises ne disposent pas toujours d'un DUERP actualisé voire d'un DUERP. Proposition 1 : La branche ATMP souhaite mettre à la disposition des entreprises un ou des outils d'aide à la réalisation du DUERP. Cela pourrait prendre la forme d'un téléservice accessible à toutes les entreprises via le compte entreprise. En facilitant ainsi la démarche d'évaluation des risques, cet outil contribuerait à une meilleure mise en œuvre du DUERP et permettrait de rappeler certains points de vigilance, notamment en matière d'évaluation différenciée selon le sexe et de prise en compte des situations de poly exposition, ... <i>Freins éventuels : Outil informatique à concevoir et à développer à la charge du système d'information de la DRP.</i> <i>Référence COG ATMP 2023-2026 Référence PST 5, sous-action 1.2.2.</i>	DRP/Prévention Système d'information	Long terme

Propositions	Acteurs	Échéance
II Sensibiliser les entreprises à l'absentéisme atypique		
<u>Campagne « Absentéisme atypique »</u> Ces campagnes permettent de sensibiliser les dirigeants d'entreprise ayant un effectif > 150 salariés et dont l'absentéisme maladie et ATMP est supérieur à la moyenne de leur secteur d'activité (25%). Cette appréciation s'effectue au regard de la consommation de soins des salariés en fonction de grandes catégories : TMS, lombalgies et RPS. L'objectif est d'ouvrir un dialogue avec l'employeur pour l'inciter à mettre en œuvre des actions de prévention. Proposition 2 : Compléter le ciblage « Absentéisme atypique » par un signal « Arrêt ATMP long ». Inclure également dans les paramètres de ciblage l'origine médicale de l'arrêt dans le strict respect du cadre RGPG.	Directions Branche maladie Branche ATMP	Court terme (Campagne de septembre 2020)
Proposition 3 : Elargir le ciblage « Absentéisme atypique » aux établissements de moins de 150 salariés en se basant sur les éléments statistiques relatifs aux volumes d'IJ maladie et ATMP comparés avec ceux du secteur d'activité de l'entreprise visée. <i>Propositions complémentaires :</i> - Démarche d'accompagnement de l'entreprise par un courrier d'alerte sur son absentéisme atypique au regard des entreprises de son secteur d'activité, - Proposer une orientation vers les actions de prévention adoptées, - Recommander au chef d'établissement de solliciter le médecin du travail et d'informer les IRP. <i>Freins éventuels : Communication des éléments statistiques sur les IJ maladie et ATMP.</i> <i>En référence : COG ATMP 2023-2028, fiche 13, engagement E27</i>	Directions Branche maladie Branche ATMP	Moyen terme
III Améliorer la formation en prévention au sein des entreprises		
<u>Constats partagés :</u> Pour instaurer une culture de prévention forte et durable, il est indispensable que les futurs salariés et managers bénéficient d'une formation initiale adaptée, complétée tout au long de leur parcours professionnel par des actions de formation continue. Proposition 4 : Renforcer le partenariat avec l'Education nationale et la communication sur les formations dispensées par la branche.	DRP Éducation Nationale	Moyen terme

Propositions	Acteurs	Échéance
<i>Propositions complémentaires :</i> - Ouvrir le bénéfice des aides financières de la branche aux CFA et centre de formation professionnel pour un équipement de matériel correspondant aux préconisations de la branche en matière de prévention (sous réserve de conformité au cahier des charges), - Elaborer un plan de communication massif dédié aux formations financées par les aides financières ouvertes aux employeurs. <i>En référence : COG AT/MP 2023-2028, fiche 3, engagement E08 ; fiche 11, engagement E23 PST 5, sous-action 2.2.2</i>		
IV Renforcer les aides financières pour aider les entreprises à investir en prévention		
<u>Constats partagés :</u> Les arrêts de travail liés aux risques psychosociaux (RPS) ne représentent que 5 % des sinistres, mais leur durée moyenne atteint 128 jours. Ils contribuent ainsi à l'augmentation des indemnités journalières, dont ils représentent environ 7 % des montants versés. Par ailleurs, le nombre de dossiers de maladies professionnelles en lien avec les RPS examinés par les CRRMP connaît une progression constante, avec une hausse de 19 % (évolution 2024/2025). Afin d'accompagner les entreprises dans la prévention de ces risques, la branche propose des aides financières, en particulier aux entreprises de 49 salariés ou moins, et met en œuvre un programme national dédié à la prévention des risques psychosociaux. Proposition 5 : Examen au sein de la CATMP d'une modification des critères d'éligibilité pour une possible extension du cofinancement des diagnostics RPS aux entreprises de plus de 49 salariés. Cet élargissement serait circonscrit aux années 2027 et 2028 (soit dans le cadre financier de la COG ATMP), pour prise en charge de diagnostics RPS uniquement réalisés par les consultants référencés par les CARSAT/CRAMIF/CGSS <i>Freins éventuels : Modification d'un arrêté. Modalités d'application complémentaires : niveau d'enveloppe, seuil d'effectif.</i> <i>En référence : COG AT/MP 2023-2028 fiche n°3, engagement 07</i> Proposition 6 : Renforcer la communication sur les aides financières RPS auprès des entreprises de 49 salariés au plus en s'appuyant sur des relais nationaux complémentaires (confédérations et fédérations professionnelles, branches professionnelles...)	CATMP/DRP DSS/DGT	Moyen terme

Propositions	Acteurs	Échéance
V Développer la communication vers les jeunes au travail		
<u>Constats partagés :</u> Les statistiques de sinistralité révèlent que les apprentis, les jeunes salariés ainsi que les nouveaux embauchés figurent parmi les populations les plus exposées aux accidents du travail. Proposition 7 : Plan de communication national ciblant particulièrement les jeunes salariés/jeunes embauchés/nouveaux entrants. Propositions complémentaires : - Ciblage des jeunes élargie aux stagiaires de 3^e - Inclure les entreprises accueillantes, <i>Freins éventuels : Les campagnes grand public relèvent de l'assurance maladie. Cette proposition doit être intégrée dans le plan de communication général.</i> <i>En référence : COG ATMP 2023-2028, fiche 11, engagement 23 PST 5, sous-action 2.2.1</i>	DRP CNAM	Court terme
VI Prévenir les risques routiers		
<u>Constats partagés :</u> Certains transports/mobilités douces (vélo, trottinette...) génèrent de plus en plus de risques professionnels : environ 8 % des accidents de trajets en 2024, avec une augmentation continue ces dernières années (moins de 4 % en 2017). Proposition 8 : Étendre aux plus de 12 ans l'obligation du port du casque. <i>En référence : proposition Charges et Produits de l'assurance maladie pour 2027</i>	Direction de la sécurité routière Assurance maladie/DRP	Moyen terme
VII Garantir une tarification plus incitative à la prévention		
<u>Constats partagés :</u> Certains secteurs peuvent nécessiter une approche spécifique prenant en compte leurs particularités afin de mieux agir en prévention. Proposition 9 : En déclinaison de la COG, ouvrir une réflexion sur la tarification du secteur médico-social en lien avec les branches concernées. Elle doit inclure au préalable une réflexion sur une prévention renforcée dans ce secteur. <i>En référence : COG ATMP 2023-2028, fiche 12, engagement 25</i>	CATMP/DRP Branche médico-sociale	Moyen terme

Propositions	Acteurs	Échéance
VIII Données statistiques ATMP		
<u>Constats partagés :</u> Afin de faire évoluer sa politique de prévention au plus près des besoins des entreprises et des salariés, la branche ATMP doit disposer de données précises et actualisées. Proposition 10 : Poursuivre et approfondir l'approche sexuée de la sinistralité (données annuelles) afin d'enrichir l'exploitation des données. <i>En référence COG, fiche 02, engagement 05</i>	DRP	Court terme (Septembre 2026)
Proposition 11 : Envisager une amélioration de certains supports de données transmises à la CNAM/DRP, notamment la DAT, afin d'assurer une remontée systématique de toutes les données utiles, telle que le lieu de l'accident.	DRP	Moyen terme
IX Accompagner les arrêts longs / détecter le risque de désinsertion professionnelle		
<u>Les constats partagés portent sur les nécessités :</u> - D'améliorer les échanges entre les trois médecins concernés : médecin traitant, médecin conseil, médecin du travail, - De tirer le signal d'alarme le plus en amont possible pour éviter le risque de désinsertion professionnelle, - D'inscrire l'assuré dans un réel parcours de suivi de sa situation, - De renforcer l'information des différents acteurs, - Difficultés liées à la démographie médicale. Proposition 12 : Expérimentation d'un parcours qui garantisse l'information de tous les acteurs au même moment afin d'anticiper la reprise du travail sur un périmètre géographique limité, des situations pré définies et à partir de N mois d'arrêt. - Fixer une évaluation de la situation de l'assuré par un médecin conseil de l'Assurance maladie pour préparer une fin d'arrêt possible au terme d'une durée d'arrêt de travail de 3 mois, - Informer/sensibiliser le médecin traitant + le médecin du travail pour un accompagnement à la reprise, - Prévoir une information/ sensibilisation de l'entreprise,	DRP Cnam service médical Service social Médecine du travail/DGT	Court terme (Deuxième semestre 2026)

Propositions	Acteurs	Échéance
<i>Propositions complémentaires :</i> - <i>Information du contrôle de l'arrêt : Prévoir un courrier non stigmatisant et des mesures d'accompagnement de l'assuré,</i> - <i>Prendre en compte les renouvellements d'arrêt.</i> <i>Freins éventuels : Réglementaire : impossibilité pour le médecin conseil de saisir le médecin du travail pour avis sur la capacité de travail (art D 323-3 CSS non applicable en ATMP).</i> <i>En référence COG ATMP 2023-2028, fiche 13, engagement 27</i>		
X Simplifier les démarches		
Proposition 13 : Simplifier les démarches du médecin en cas de consolidation de l'état de santé de l'assuré - Modifier l'avis d'arrêt de travail pour y inclure la notion de consolidation/guérison et ainsi éviter d'avoir à recourir au certificat médical final (CMF) <i>En référence COG ATMP 2023-2028 fiche n°4, engagement 12</i>	CNAM DRP/DDGOS	Moyen terme
XI Mise en œuvre des actions PDP : Travail léger / Essai encadré / Convention de rééducation professionnelle en entreprise		
<u>Constats partagés :</u> - Difficultés de repérer les acteurs et leur rôle respectif, - Initiatives diverses en fonction des territoires, - Dispositif encore trop « confidentiel », - Employeur mal informé, - Médecin traitant insuffisamment sensibilisé, - Nécessité d'une coordination/d'échanges avec les cellules PDP des SPSTI. Proposition 14 : - Améliorer l'information de chacun des acteurs y compris l'employeur, - Améliorer l'information de l'assuré sur ses droits, - Assurer un suivi des différents dispositifs territoriaux, - Comprendre les freins au recours limité au travail léger en ATMP, - Déterminer qui propose les actions, - Accompagner l'entreprise notamment les PME/TPE.	Cnam service médical Service social Médecine du travail/DGT	Moyen terme